



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/087

Genève, le 7 novembre 2018

CONCERNE:

Stratégie de lutte contre la criminalité
liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest

1. À sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a demandé au Secrétariat de transmettre aux Parties et aux autres parties prenantes le *Questionnaire sur la stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*, ainsi que les *Axes stratégiques d'intervention et recommandations prioritaires sur les mesures de lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*.
2. Le questionnaire a pour but d'aider le *Comité directeur de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* à développer la *Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC – Africa Strategy on Combating Wildlife Crime)*, et ses mécanismes de mise en œuvre associés.
3. Les *Axes stratégiques d'intervention et recommandations prioritaires sur les mesures de lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* figurent à l'annexe 1 de la présente notification.
4. Le *Questionnaire sur la stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* figure à l'annexe 2 de la présente notification.
5. Les Parties sont invitées à prendre note des *Axes stratégiques d'intervention et recommandations prioritaires sur les mesures de lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*, et à compiler de manière détaillée les réponses au questionnaire. Toutes les réponses seront transmises aux organes de gestion du Nigéria et du Sénégal, à l'attention des coprésidents du *Comité directeur de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*, Mme Elizabeth Ehi-Ebewele (Nigéria) et M. Abba Sonko (Sénégal). Les soumissions par courrier électronique doivent être envoyées à:

Dr (Mme) Elizabeth Ehi-Ebewele : elizaehi@yahoo.com

M. Abba Sonko : abbasonko@hotmail.com

6. La date limite de soumission des questionnaires remplis est le **31 décembre 2018**.



JUILLET 2018

LUTTER CONTRE LE TRAFIC DES ESPÈCES SAUVAGES EN AFRIQUE DE L'OUEST:

GUIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC
DES ESPÈCES SAUVAGES

Ce document est rendu possible grâce à l'appui du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est sous la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

ORIENTATIONS SUR LES AXES STRATÉGIQUES D'INTERVENTION ET LES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES SUR LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES ESPÈCES SAUVAGES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Les axes stratégiques d'intervention identifiés comme étant des piliers pour l'élaboration d'une réponse coordonnée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest sont les suivants :

PRIORITÉ 1 - FORMATION	1
PRIORITÉ 2 - COORDINATION.....	3
PRIORITÉ 3 - ENGAGEMENT POLITIQUE.....	5
PRIORITÉ 4 - UTILISATION DES SPÉCIMENS CONFISQUÉS.....	5
PRIORITÉ 5 - ÉQUIPEMENT ET RESSOURCES HUMAINES.....	6
PRIORITÉ 6 - SENSIBILISATION	6

PRIORITÉ 1 - FORMATION

R.1. Élaborer des programmes de formation des formateurs et du matériel de référence connexe pour toutes les institutions et autorités appropriées impliquées dans la chaîne d'application des lois et les mettre à la disposition de tous les pays de la région.

Les autorités et les institutions à cibler pour la formation comprennent :

- les agents des douanes
- les agents chargés de l'application des lois (bureaux centraux nationaux d'Interpol, unités de police, services de sécurité des aéroports, inspecteurs des ports maritimes, militaires)
- les autorités responsables des Eaux et Forêts, des pêches et de l'environnement
- les gardes forestiers et les agents de terrain qui travaillent dans les parcs nationaux
- les juges et les procureurs
- les parlementaires
- les organisations non-gouvernementales et les organisations de la société civile

Les programmes de formation devraient comprendre les modules suivants :

- les obligations de base de la CITES
- l'identification des espèces CITES
- le contrôle des documents CITES, les inspections et la détection des espèces sauvages acquises illégalement aux frontières
- profilage des risques/méthodes de dissimulation/identification des permis frauduleux
- comment traiter une scène de crime
- comment manipuler en toute sécurité les spécimens confisqués

- comment gérer ou utiliser les spécimens confisqués dans le cadre de la CITES
- comment transporter et traiter avec soin les spécimens vivants (règles de l'IATA pour le transport aérien et lignes directrices CITES associées pour le transport terrestre ou maritime)
- comment enquêter sur le braconnage et les incidents de criminalité liée aux espèces sauvages
- compétences en matière de mise en application des lois (modules sur la surveillance, les informateurs, les livraisons surveillées, les analyses médico-légales, les enquêtes sur les crimes financiers, la façon de mener des enquêtes fondées sur le renseignement, la façon de traiter des preuves, les perquisitions, les saisies, les arrestations)
- les premiers secours à distance et les compétences tactiques pour assurer la sécurité pendant les efforts de lutte contre le braconnage
- les législations pertinentes qui pourraient être appliquées au trafic des espèces sauvages (par exemple, le droit pénal, les lois contre le blanchiment d'argent, etc.) et la compréhension des options d'inculpations permettant de solliciter l'application des sanctions les plus sévères possibles
- les méthodologies de partage d'informations - surtout des communautés vers les agents chargés de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Les ressources de référence à élaborer pour les agents en première ligne comprennent :

- des outils facilitant l'identification des espèces CITES (guides d'identification, application téléphoniques, logiciels le cas échéant, etc.)
- des guides clarifiant les règles de la CITES et la façon de les appliquer
- des guides détaillant les techniques d'enquête et les principes de base des enquêtes sur les lieux de crimes
- du matériel de sensibilisation dont des affiches, des brochures et des dépliants, à utiliser notamment aux points de sortie et d'entrée des douanes pour informer le public sur les espèces protégées et sur les obligations légales applicables
- des guides nationaux (à distribuer à tous les postes frontaliers) clarifiant les obligations de la législation, la répartition des rôles entre toutes les institutions impliquées dans la chaîne de mise en application des lois, les procédures applicables et les contacts régionaux et nationaux pertinents

R.2. Renforcer les capacités des institutions de formation existantes pour s'assurer que la formation intègre les modules sur la mise en application des lois sur les espèces sauvages.

R.3. Établir une unité d'experts/un groupe central de formateurs spécialisés dans la CITES (groupe formel d'experts CITES relevant des institutions directement impliquées dans la mise en application de la CITES) dans chaque pays pour contribuer aux formations et à la mise en œuvre de la CITES au niveau national, y compris à l'élaboration de plans d'action nationaux à budgétiser sur les cinq prochaines années.

R.4. Organiser des formations CITES sur une base régulière aux postes frontaliers avec une participation pluri-institutionnelle ; impliquer les principales parties prenantes dans l'organisation de la formation, y compris les forces de sécurité, l'armée, les principales compagnies aériennes, les sociétés chargées de la logistique, du transport, et des convois, afin de faciliter la mise en œuvre de la CITES.

R.5. Développer une collaboration avec les autres institutions de formation spécialisées sur les espèces sauvages telles que le *South Africa Wildlife College*, l'École de Faune de Garoua, etc.

PRIORITÉ 2 - COORDINATION

** Au niveau national*

R.6. Élaborer des protocoles nationaux ou mettre en place d'autres structures officielles qui définissent clairement les responsabilités et les rôles des diverses institutions appropriées (p. ex. police, douanes, sécurité, etc.) dans la chaîne de la mise en application des lois sur les espèces sauvages.

R.7. Élaborer des plans/des stratégies d'action nationaux inclusifs pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages avec des repères et des échéanciers pour renforcer la coordination entre les parties prenantes concernées, et assurer une mise en application efficace.

R.8. Mettre sur pied une unité de coordination composée de représentants des principales institutions chargées de la mise en application des lois, dans le but de promouvoir la collecte proactive de renseignements, les enquêtes sur les infractions et les poursuites judiciaires des contrevenants. Ce groupe serait chargé d'identifier un point focal parmi un de leurs organismes qui a la capacité et l'expertise nécessaires pour rassembler, analyser et diffuser l'information et les renseignements à l'échelle nationale et établir des processus pour faciliter la collecte et l'échange de renseignements, y compris des procédures pour :

- élaborer des ciblages de risques pour éradiquer le commerce illégal des espèces sauvages à l'importation et à l'exportation
- assurer la tenue de registres (par exemple, tenir des registres pour les saisies, les arrestations et les règlements de cas) et transmettre l'information au point focal central désigné du pays (par exemple, élaborer des procédures de déclaration pour garantir que toutes les saisies soient déclarées au point focal)
- établir une base de données nationale centrale (nCEN ou autre) pour la collecte, le stockage et la diffusion d'informations sur le trafic des espèces sauvages qui peuvent être analysées afin de fournir des renseignements utiles pour générer des opérations de mise en application des lois ; les douanes, la police et Interpol peuvent aider à effectuer cette tâche
- élaborer un réseau d'échange de renseignements et d'informations sur les activités criminelles liées aux espèces sauvages qui pourraient être utilisés par les douanes pour aider à cibler les cargaisons et les passagers.

Le groupe de coordination veillera également à ce que leurs organismes respectifs jouent leur rôle en fournissant et en transmettant l'information par ce point focal.

R.9. Améliorer les capacités des unités spécialisées déjà établies (par exemple, Unité de lutte contre la corruption, Unité de lutte contre la criminalité transnationale, organismes chargés des enquêtes financières, Unité de lutte contre la criminalité économique, etc.) et des bureaux nationaux d'Interpol à mener des enquêtes nationales et transfrontalières spécialisées axées sur le renseignement sur la criminalité liée aux espèces sauvages.

R.10. Établir un système de communication autonome entre les différents parcs nationaux, les aires protégées du pays, les institutions de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, et les communautés locales.

R.11. Recommander à la CEDEAO de renforcer la collaboration avec les autres entités régionales telles que la SADC, CEAC, CEAE, COMIFAC, etc.

** Au niveau régional*

R.12. Élaborer une stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui identifie les priorités régionales et met en place un plan d'action pour y faire face. Veiller à ce que les stratégies nationales qui sont élaborées pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages soient reliées à celle qui est élaborée à l'échelle régionale.

R.13. Élaborer des processus de coordination régionale pour officialiser la collaboration entre les institutions chargées de la mise en application des lois sur les espèces sauvages dans la mise en œuvre de la stratégie régionale et du plan d'action connexe.

R.14. Explorer les façons dont les mécanismes existants peuvent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (par exemple, l'Initiative Côtes de l'Afrique de l'Ouest - WACI - développée par l'ONUDC, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et Interpol qui inclut déjà la criminalité organisée comme l'une de ses priorités).

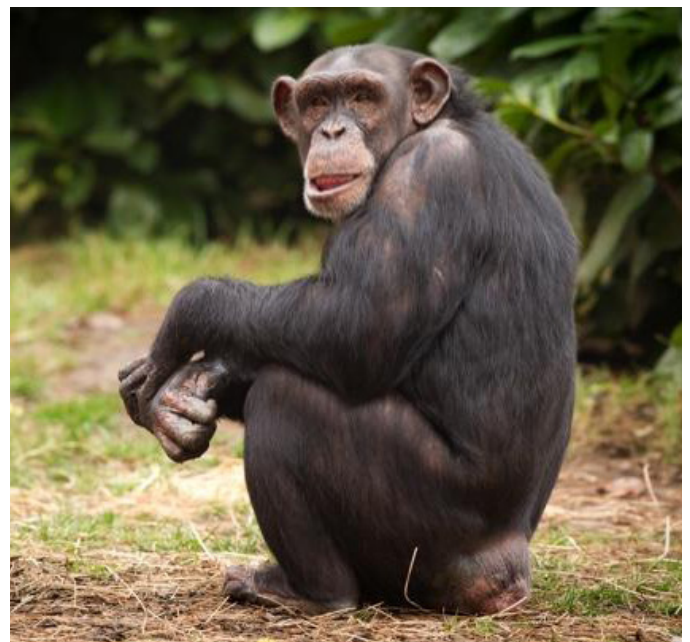
R.15. Recommander aux ambassades étrangères basées localement de fournir un soutien (par exemple, mettre en place des vidéoconférences pour les discussions entre pays) qui soit utile à la coordination régionale.

R.16. Identifier un point focal central (par exemple, Interpol ou autre entité) qui a la capacité et l'expertise nécessaires pour rassembler, analyser et diffuser des informations et des renseignements sur le trafic des espèces sauvages à l'échelle régionale et internationale, en cas de besoin. Ce point focal devrait également être membre du Groupe de coordination nationale pour s'assurer qu'il n'y a pas de duplication des efforts et que tout le monde travaille aux mêmes objectifs.

R.17. Doter les Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement (BRLR) de connaissances sur la CITES et sur l'application des lois sur la faune et la flore sauvages afin de créer des liens par l'intermédiaire du réseau de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et d'autres pays pour échanger des informations. Ils devraient également être représentés au sein du Groupe de coordination afin d'éviter les redondances et de veiller à ce que les organismes poursuivent les mêmes objectifs.

R.18. Mettre en place des programmes d'échanges pour les agents de mise en application des lois de différents pays afin qu'ils puissent partager leurs expériences, apprendre les meilleures pratiques et construire des réseaux pour faciliter la collaboration future dans la mise en application des lois sur les espèces sauvages.

R.19. Encourager les organisations régionales (CEDEAO, Union Africaine, etc.) et les autorités nationales (parlementaires, etc.) à plaider en faveur d'une harmonisation des réglementations nationales sur les espèces sauvages afin d'appliquer des sanctions similaires à tous les trafiquants d'espèces sauvages qui traversent la frontière et de veiller à ce que les infractions liées aux espèces sauvages engendrent l'extradition et l'entraide judiciaire, le cas échéant.



PRIORITÉ 3 - ENGAGEMENT POLITIQUE

R.20. Élaborer des stratégies nationales (avec des repères et des échéanciers) pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et faire de ce trafic l'une des principales priorités du gouvernement.

R.21. Mener des initiatives (ateliers, circulaires, communications officielles, messages sur les médias sociaux) pour sensibiliser les hautes autorités sur l'importance de la CITES et de la mise en application des lois sur les espèces sauvages, ainsi qu'à la nécessité de soutenir toutes les autorités en leur fournissant la formation et les outils nécessaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

R.22. Utiliser les systèmes existants pour lutter contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent afin de soutenir la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ; veiller à ce qu'Interpol crée un bureau pour les infractions liées aux espèces sauvages ; et ne pas seulement procéder à des confiscations, mais également entreprendre des enquêtes, procéder à des arrestations et à des poursuites pénales des braconniers, des trafiquants et des vendeurs d'espèces sauvages.

R.23. Mener des actions de plaidoyer en direction des parlementaires sur les meilleures pratiques législatives et apporter le soutien juridique permettant de combler les lacunes/les insuffisances de la législation nationale.

R.24. Plaider en faveur de l'adoption d'une nouvelle législation sur les espèces sauvages avec des sanctions plus sévères ; veiller à ce que les réglementations pertinentes puissent être mises à jour régulièrement.

R.25. Élaborer des plans d'action nationaux proposant des activités prioritaires pour s'attaquer aux problèmes de capacité connexes qui contribuent à la prolifération de la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris les lacunes en matière d'enquête, la corruption, et le développement de moyens de subsistance alternatifs.

PRIORITÉ 4 - UTILISATION DES SPÉCIMENS CONFISQUÉS

R.26. S'assurer que les autorités aient l'autorisation légale de saisir et d'utiliser les dispositions juridiques qui permettent les confiscations et le stockage de spécimens d'espèces sauvages.

R.27. Développer des protocoles nationaux pour la gestion des spécimens confisqués dans chaque pays, qui soient transparents et couvrent toutes les saisies, y compris les animaux vivants et les plantes, les parties d'espèces sauvages, les produits et dérivés, et le bois. Veiller à ce que chaque protocole national précise les responsabilités de chaque organisme en ce qui concerne l'utilisation des spécimens et des produits sauvages confisqués et prendre des dispositions pour le transport des spécimens depuis le lieu de saisie jusqu'au site d'utilisation.

R.28. Élaborer des procédures pour signaler et enregistrer systématiquement les saisies dans une base de données centrale.

R.29. Sensibiliser les douanes et les autres institutions



chargées de la lutte contre la criminalité aux problèmes de conservation et les former sur la façon de manipuler/ transporter des spécimens vivants et de traiter les spécimens confisqués en utilisant les procédures convenues.

R.30. Identifier ou mettre en place au niveau des points de passage frontaliers stratégiques des structures dotées d'équipements adéquats pour manipuler, examiner et garder (si nécessaire) en toute sécurité les spécimens saisis.

R.31. Soutenir les gouvernements dans l'élaboration de propositions de financement pour la création des refuges de faune ou pour appuyer et soutenir ceux qui existent déjà.

R.32. Apporter un soutien pour réaliser des inventaires de stocks d'ivoire d'éléphant, développer un système de stockage sécurisé et de déclaration de l'ivoire confisqué, et développer un plan détaillé pour son utilisation, ainsi que pour l'utilisation des autres produits confisqués, quand les actions de mise en application des lois ont abouti.

R.33. Élaborer un processus permettant aux formateurs désignés d'utiliser les spécimens sauvages confisqués pour la formation à l'identification des espèces protégées.

PRIORITÉ 5 - ÉQUIPEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

R.34. Évaluer et budgétiser l'achat des équipements nécessaires pour les zones de contrôles prioritaires (aéroports, ports maritimes, zones protégées transfrontalières, postes frontaliers isolés proches des zones protégées) au niveau de chaque pays pour faciliter la recherche de financement.

R.35. Établir une unité de criminalité liée aux espèces sauvages ou un réseau d'agents qualifiés à tous les postes d'entrée/de sortie prioritaires, spécialement aux aéroports et aux ports maritimes.

R.36. Affecter des agents des Eaux et Forêts aux principaux aéroports, port maritimes et postes frontaliers pour soutenir les agents des douanes au niveau des contrôles du trafic des espèces sauvages ; et mettre également à leur disposition des moyens logistiques et de communication afin qu'ils puissent dans un court délai apporter leur soutien à tout autre poste d'entrée/de sortie si nécessaire.

R.37. Donner aux agents des Eaux et Forêts un accès aux ressources médico-légales et développer des guides des meilleures pratiques pour les analyses médico-légales (c.-à-d. les informations sur les laboratoires disponibles, quelles espèces peuvent être analysées dans les laboratoires, comment prélever des échantillons et les envoyer tout en préservant les éléments de preuve, etc.).

R.38. Mettre en place un système pour encourager les agents chargés de l'application des lois liées aux espèces sauvages afin de prévenir l'usage de pots-de-vin et la corruption. Développer un système de récompenses pour assurer que le bon travail (qu'il soit fait par un individu ou une équipe) soit reconnu ; les encouragements peuvent varier en fonction des circonstances (c'est à dire une lettre d'appréciation ou un certificat présenté par un représentant du gouvernement, ou une récompense monétaire).

PRIORITÉ 6 - SENSIBILISATION

R.39. Rédiger des stratégies nationales pour mener des campagnes de sensibilisation sur la mise en application des lois liées aux espèces sauvages et identifier les activités et les cibles prioritaires au cours des 5 prochaines années afin de faciliter la recherche de financements.

R.40. Placer des panneaux/posters dans/près des postes de contrôle frontaliers (incluant les halls d'arrivées

et de départs des aéroports internationaux et les postes frontaliers terrestres), aux bureaux des agents d'application de la loi, et à proximité des parcs nationaux et des autres zones protégées, qui énumèrent le détail des restrictions et des sanctions requises en matière de trafic des espèces sauvages, qui décrivent les espèces interdites de chasse/de commerce et stipulent : « le trafic des espèces sauvages est une infraction pour laquelle les contrevenants seront poursuivis en justice ».

R.41. Mener des campagnes de sensibilisation et d'information (dans les langues locales avec des messages diffusés à travers la radio, des clips vidéo, des panneaux, des posters, des bannières, des brochures, des dépliants) pour informer les populations (communautés riveraines des forêts, commerçants de produits d'espèces sauvages, etc.) sur les espèces protégées, l'impact préjudiciable du trafic des espèces sauvages sur la biodiversité/la sécurité/l'économie, leurs rôles et responsabilités et les lois applicables. Cibler en priorité les marchés où les espèces protégées sont ouvertement vendues, utilisant à la fois les actions de mise en application des lois et l'éducation.

R.42. Utiliser des informateurs dans les villages proches des parcs nationaux et des zones frontalières pour signaler à tout moment la présence de braconniers.

R.43. Utiliser les médias pour promouvoir publiquement les arrestations réussies, les poursuites et les saisies d'espèces sauvages, et s'assurer que le message soit celui de la coopération entre les administrations.

R.44. Mener des campagnes de sensibilisation et des sessions explicatives pour sensibiliser les populations sur les nouvelles lois. Collaborer avec les ONG locales et la société civile travaillant étroitement avec les communautés locales et/ou ayant mené des campagnes similaires.

R.45. Développer un guide sur les lois nationales en vigueur sur les espèces sauvages et organiser des formations pour les juges et les procureurs (voir recommandations dans Priorité I – Formation ci-dessus).

R.46. Développer des moyens de communication entre les autorités de la CITES et les représentations diplomatiques étrangères basées dans un pays pour assurer qu'elles puissent écrire des lettres officielles encourageant la mise en application de sanctions plus sévères contre les cas de trafic d'espèces sauvages, et pour féliciter les autorités des succès obtenus dans l'application des lois.

R.47. Établir un processus assurant qu'une personne suffisamment formée soit chargée du suivi des affaires pour s'assurer que les dossiers soumis à la justice soient traités jusqu'à leur aboutissement et que les sanctions soient appliquées, et pour garantir que les procureurs et les juges soient questionnés lorsque cela n'est pas fait.

Collaboration entre le Programme Biodiversité et Changement Climatique en
Afrique de l'Ouest (WA BiCC), financé par l'USAID
www.wabiccc.org

et la Direction de l'Environnement - Commission de la CEDEAO
www.ecowas.int



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

